

CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS

SOLITAIRES DOUBLES EQUIPAGES (21 au 26 août 2025)

FLOTTE PARTAGEE HABITABLE (27 au 30 août 2025)

AVIS DE COURSE

Incluant les avenants #1

et l'avenant #2 Publié le 31 juillet 2025

Autorité Organisatrice (AO) : Cercle de Voile de Martigues

Les modifications de l'avenant #1 sont inscrites en Rouge

AC 10 VETEMENTS ET EQUIPEMENT

AC 20 Prix

Les modifications de l'avenant #2 sont inscrites en Bleu

AC 4.6 Catégories d'âges :

Flotte Partagée Habitable Open

14 / 25

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule :

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout des espaces d'échange et de partage ouverts et accessibles à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participants.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2.** Les règlements fédéraux,
- 1.3.** Pour toutes les courses en Flotte Partagée Habitable : les règles d'utilisation des bateaux (qui remplacent les règles de classe J70) et l'annexe UF (Umpire Fleet) jointe en annexe à cet avis de course.

- 1.4. Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse en hélant « Obstacle »

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1. Les IC seront disponibles en version électronique sur le mini site officiel du championnat : <https://umbraco.ffvoile.fr/championnats-de-france-jeunes/cfm-infos-sur-lepreuve/cfm-tableau-officiel/>
- 2.2. Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau [officiel d'information](https://umbraco.ffvoile.fr/championnats-de-france-jeunes/cfe-infos-sur-lepreuve/cfe-tableau-officiel/) en ligne est consultable sur le mini site officiel du championnat :
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE et INSCRIPTION

- 4.1. La compétition est ouverte aux bateaux des classes ou séries suivantes :

ILCA 7	ILCA 6	ILCA 4
420	29ER	NACRA 15
SL 15.5	OPEN 5.70	

Et J70 fournis par l'AO pour les licenciés sélectionnés pour l'épreuve de Flotte Partagée Habitable (10 J70 exclusivement fournis par l'AO).

- 4.2. **Sélection Voile Légère** : Chaque ligue proposera une liste de coureurs sélectionnés au championnat de France qui tiendra compte du nombre de places attribuées par séries par la FFVoile et du règlement de sélection qu'elle aura publié sur son site. La FFVoile publiera les listes d'équipages définitivement sélectionnés sur son site avant le **6 juillet 2025**.

- 4.3. **Sélection Flotte Partagée Habitable** : Mise en ligne des sélectionnés : **le 30 juin 2025** (sous réserve que la FFVoile dispose bien des informations transmises par les ligues). Les concurrents sélectionnés seront avisés par la FFVoile (avec copie à leur ligue). L'AO pourra choisir un format de course par poule si le nombre d'inscrits le rend nécessaire. Chaque équipage devra être en possession **d'une VHF portable en état de fonctionnement, pour toute la durée du championnat**. Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'AO. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240.

Chaque équipage devra être en possession d'un pavillon rouge de réclamation (non fourni par l'organisateur)

4.4. Admissibilité :

- 4.4.1. Tout concurrent licencié FFVoile de nationalité française ou étrangère pourra participer aux Championnats de France de Voile Espoirs à condition qu'il soit sélectionné par sa Ligue et que la FFVoile ait validé sa sélection.
- 4.4.2. Tout concurrent mineur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve. Cet adulte aura pour ce mineur, accepté par écrit l'exercice de l'autorité parentale pendant toute la durée du CFESDE 2025.
- 4.4.3. Un adulte ne pourra accepter la responsabilité de plus de douze concurrents mineurs.
- 4.4.4. En Flotte Partagée Habitable et Open 5.70. Un membre majeur d'un équipage pourra satisfaire à l'AC 4.3. (ii) pendant toute la durée du Championnat de France Espoirs Solitaires Doubles et Equipages pour un seul équipier mineur appartenant à son équipage uniquement

- 4.4.5. La FFVoile pourra inviter des délégations étrangères dans le cadre des relations internationales. Ces délégations ne concourront pas les titres de Champion de France.

4.5. Documents exigibles à l'inscription :

4.5.1. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

4.5.2. Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

4.5.2.1. la licence club FFVoile mention « compétition » valide

Ou.

4.5.2.2. la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

4.6. Catégories d'âges :

Conformément au document « [Règlement Championnats de France de voile Jeunes](#) », l'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours :

Série	Age	Série	Age
420 Garçons / Mixtes	14 / 20	ILCA 7 Garçons	15 / 20
420 Filles	14 / 20	ILCA 6 Garçons	15 / 18
29er Open	14 / 20	ILCA 6 Filles	15 / 20
15.5 Open	14 / 16	ILCA 4 Garçons	13 / 16
Nacra 15	14 / 20	Flotte Partagée Habitable Open	14 / 25
Open 5,70	14 / 25		

5. Droit à Payer :

5.1. Pré-Inscription en ligne :

- (i) La pré-inscription et le paiement des frais d'inscription au Championnat de France seront effectués en ligne.
- (ii) Le dispositif de pré-inscription en ligne sera disponible sur le site de la FFVoile à partir du 8 Juillet 2025.
- (iii) Pour la Flotte Partagée Habitable, les ligues devront envoyer leur demande de quotas avant le 23 avril 2025 Puis, en fonction des quotas attribués par la FFVoile, elles devront envoyer le chèque de participation pour leur(s) équipage(s) **à l'ordre de la FFVoile, ou un virement**, avant le 23 mai, par courrier à :

*CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS FLOTTE PARTAGEE HABITABLE
FFVOILE- 15 Rue Henri Bocquillon
75015 PARIS*

- (iv) Le dispositif de pré-inscription en ligne sera clos le 21 août à 18h.
- (v) L'accusé de réception du paiement en ligne tiendra lieu auprès de l'AO de justificatif de pré-inscription.

Les compétiteurs sont tenus de remonter dans le dispositif d'inscription en ligne les éléments suivants :

- La fiche de confirmation d'inscription dûment complétée et signée, incluant notamment :
 - L'autorisation parentale signée
 - L'identité et l'engagement de la personne responsable durant le Championnat
 - L'autorisation de droit à l'image
- La copie de licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention «

adhésion » ou « pratiquant » accompagnée pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- L'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge, si nécessaire

Si certains documents sont manquants, les concurrents seront convoqués physiquement par l'organisateur en début de championnat.

5.2. Concurrents invités par l'AO et non licenciés à la FFVoile :

L'article suivant s'applique dans le cadre du 4.4.5 de l'AC

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

5.3. Les droits sont les suivants* :

Classes / Séries	Droits d'inscription	Droits avant le 30/07/2025 (0h00)
Solitaires	160 €*	120 €*
Doubles	320 €*	240 €*
Equipages (Open 5.70)	480€*	360€*

**hors frais de gestion du site d'inscription en ligne*

Flotte Partagée Habitable :

Flotte Partagée Habitable	Droits d'inscription
Montant	850 € par bateau
Date limite paiement	23/05/2025
Moyen de paiement	Chèque envoyé par la ligue, à l'ordre de la FFVoile, ou virement
Destinataire	FFVoile

5.4. Remboursements toutes séries hors flotte partagée habitable : Une fois le compétiteur pré inscrit, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de doute, il est recommandé de souscrire à l'assurance annulation au moment de l'inscription.

5.5. Remboursement Flotte Partagée Habitable : En cas de désistement après le 10 juillet, la décision du remboursement des frais d'inscription sera laissée à la discrétion de l'AO.

6. PUBLICITE

6.1. [DP] [NP] Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, [la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique](#) :

La pose ainsi que l'entretien de cette publicité sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire la remplacer.

6.2. [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

En flotte partagée habitable, la compétition consistera en une série qualificative et une série finale.

8. PROGRAMME

8.1. Confirmation d'inscription coureurs : La confirmation des inscriptions et les contrôles de jauge seront effectués sur place en présence pour les concurrents mineurs de l'adulte responsable,

- Le jeudi 21 août de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 22 août de 9h00 à 11h00,
- Pour la flotte partagée habitable, la confirmation des inscriptions sera effectuée le mercredi 27 août de 8h30 à 11h.

Confirmation des inscriptions entraîneurs et accompagnateurs :

Chaque ligue devra désigner en amont du championnat, un responsable de délégation qui sera chargé d'adresser à la FFVoile la liste des entraîneurs présents sur l'épreuve.

Les entraîneurs validés par les ligues et présents pendant l'épreuve devront s'inscrire en ligne en amont du championnat via un formulaire qui leur sera adressé et confirmer leur inscription au bureau des accréditations à partir du jeudi 21 août 10h.

Attention : Seuls les entraîneurs accrédités seront autorisés à venir dans les zones de course.

8.3 Jours de course et cérémonies :

Date	Horaires	Classe(s) / Série(s)
21.08	<i>18h30 : Cérémonie d'ouverture</i> <i>Rdv : 18h devant le CV Martigues</i>	Toutes
22.08	<i>13h : 1^{er} signal d'avertissement</i>	Toutes, sauf flotte partagée habitable (FPH) & Coupes de France Jeunes (CDFJ)
23.08 au 26.08	<i>11h : 1^{er} signal d'avertissement</i> <i>Palmarès vers 18h30</i>	Toutes Sauf flotte partagée habitable et CDF
27.08	<i>08h30 à 11h : Confirmation des inscriptions</i> <i>12h : Briefing FPH et courses à suivre</i> <i>18h : Cérémonie d'ouverture</i>	Flotte partagée habitable et coupes de France Jeunes
28.08	<i>08h30 Briefing FPH</i> <i>09h : 1^{er} signal d'avertissement courses de qualification</i>	Flotte partagée habitable et coupes de France Jeunes
19.08	<i>08h30 Briefing FPH</i> <i>09h : 1^{er} signal d'avertissement courses de finales</i>	Flotte partagée habitable et coupes de France Jeunes
30.08	<i>08h30 : Briefing FPH</i> <i>09h : 1^{er} signal d'avertissement courses de finales</i> <i>Palmarès après les courses</i>	Flotte partagée habitable et coupes de France Jeunes

8.4 Le dernier jour de la régata, pour chacune des séries, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

9. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

9.1 [DP] Hors flotte partagée habitable et Open 570, pour toutes les autres classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscription.

Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et / ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course.

9.2 Les opérations préalables de jauge se feront sous un format déclaratif en ligne. Les concurrents devront avant le jeudi 22 août 11h00, avoir renseigné l'intégralité du questionnaire en ligne précisant le type de bateau ou son équipement qui sera utilisé durant ce championnat. Ce questionnaire sera accessible sur le mini-site officiel du championnat. Le bateau et ses équipements pourront être contrôlés durant le championnat.

9.3 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 (conformité aux règles de classe et certificat) 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses

10 VETEMENT ET EQUIPEMENT

Pour les équipages qui le souhaitent, une balance sera mise à disposition au moment des inscriptions.

10.1[DP] Pour la Flotte Partagée Habitable, la pesée aura lieu au moment des inscriptions. **L'équipage sera constitué a minima de 4 personnes et a maxima de 5 personnes. La masse de l'équipage, pesé en short et t-shirt devra être inférieure ou égale à 300 kg.** Pendant toute la durée de la compétition, le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié, sauf après instruction et décision du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles. Un équipier pourra être remplacé dans les conditions précisées dans les IC.

10.2[DP] Pour les SL 15.5, conformément au point 15 des règles de jauge en vigueur, il n'y a pas de règle de poids d'équipage : [CF Jauge](#)

10.3 [DP] Pour les Open 570

- L'équipage pourra être constitué à **minima de 3 équipiers** ou à **maxima de 4 équipiers**. Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié.
- La règle de masse définie dans les règles de la classe (RC B.3.1) s'applique : **la masse de l'équipage pesé en short et T-Shirt ne devra pas être inférieure à 200kg.** Une correction de 20 KG maximum pourra être constituée pour atteindre ce minimum, par une masse homogène : eau dans un seul bidon, gueuses de plomb, plombs de plongée liés, placés dans l'axe du bateau de manière fixe (pas de matossage possible) au niveau de l'entrée de la cabine.

10.4 [DP] Equipements Habitable :

10.4.1 Equipement mis à disposition Flotte Partagée Habitable

10.4.1.1 La Flotte Partagée habitable se court enJ70.

10.4.1.2 Les bateaux seront fournis avec une grand-Voile, un foc, un spinnaker asymétrique, ainsi que le matériel listé dans l'annexe « liste d'équipement J70 » des IC.

10.4.1.3 Les bateaux seront tirés au sort au début de la compétition et une règle de rotation sera précisée dans les IC,

10.4.1.4 Les éventuels dommages ou pertes sur ce matériel seront facturés aux concurrents.

10.4.1.5 Aucune demande de réparation relative à l'équipement ne sera admise (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

10.4.1.6 Un chèque de caution matériel de 1500€ devra être délivré au moment de la confirmation des inscriptions. Etablir ce chèque à l'ordre de : **FFVoile**

10.4.1.7 Il est fortement recommandé aux concurrents « skippers » de contracter un rachat de franchise pour couvrir une partie de leur caution en cas de dommages causés aux tiers :

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/EspaceLicencie>

10.4.2 [DP] Equipement Open 570

10.4.2.1 L'armement de sécurité exigé par les [règles de classe](#) est **obligatoire**.

Cet armement de sécurité devra être en conformité avec les obligations imposées par la réglementation en vigueur (Division 240, catégorie basique moins de 2 milles d'un abri). Ce matériel devra être en parfait état de fonctionnement au moment du contrôle et durant le championnat.

- 10.4.2.2 Conformément aux règles de classe, ce matériel de sécurité ne doit pas peser moins de 15 kg. En cas de masse inférieure à 15 kg, l'équipage devra fournir au comité technique un lest correcteur (eau et/ou sable autorisés) pour atteindre la masse réglementaire des 15 kg.

11 LIEU

11.1 L'annexe A fourni le plan du lieu de la compétition

11.2 L'annexe B décrit les zones de courses

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type « construits » précisés dans les IC. Chaque jour, les séries pourront changer de zone de course.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 **ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4, 420, 29er, Nacra 15, SL 15.5 et Open 5 .70** : Un jugement semi direct pourra être mis en place. Les modalités d'application seront précisées dans les IC. Un système de pénalités de remplacement sera précisé dans les IC.

Dans le cas contraire, pour les classes *Nacra 15, Open 15.5, 29er et Open 5.7*. la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

13.2 **Flotte Partagée Habitable** : Un jugement direct sera mis en place sur l'ensemble des courses, selon l'annexe Umpire Fleet (UF)

14 CLASSEMENT :

14.1 3 courses devront être validées pour valider le championnat,

14.2 Sauf pour la Flotte Partagée Habitable, 3 courses par jour sont programmées. Une 4^{ème} course pourra être programmée en cas de retard sur le programme, les concurrents seront prévenus par un avenant mis en ligne sur le tableau officiel,

14.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP][NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un sticker fourni par l'organisateur lors de l'enregistrement

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des

représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

17 EMBLACEMENT :

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux (voir annexe emplacement) dans les IC et sur le minisite de l'évènement.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix et titres seront décernés sous réserve du minima d'inscrit(e)s défini dans le tableau ci-dessous.

Titres Champion(ne)(s) de France	Minima
420 Garçons / Mixtes	15
420 Filles	10
ILCA 7 Garçons	15
ILCA 6 Garçons	15
ILCA 6 Filles	10
ILCA 4 Garçons	15
ILCA 4 Filles	10
29er	15
Nacra 15	15
SL 15.5 Open	15
Open 5,70	15
Flotte Partagée Habitable	15

La liste des titres attribués sera mise en ligne au tableau officiel d'information à la clôture des inscriptions et avant la publication des premiers résultats.

- a. Flotte Partagée Habitable Open, ILCA 7 ; SL 15,5 ; Nacra 15 ; 29er ; Open 5,70 : Si le minima n'est pas atteint, le titre ne sera pas attribué et l'épreuve sera automatiquement requalifiée en Critérium National de Grade 4.
- b. 420 Filles et Garçons/Mixtes – ILCA 6 Filles et Garçons – ILCA 4 Filles et Garçons : Si les minima d'inscrits ne sont pas atteints pour l'une ou pour les deux catégories, Filles et Garçons/Mixtes, les titres ne seront pas attribués. Ils seront automatiquement requalifiés en un titre unique Open qui sera attribué si le minima de 15 est atteint. Sinon l'épreuve Open sera automatiquement requalifiée en Critérium National de Grade 4.
- c. Les différents titres ne pourront pas être décernés aux concurrents de ou des délégations étrangères invité(e)s par la fédération sur ce championnat. Toutefois, si un concurrent étranger était classé dans les trois premiers des différents classements généraux de l'épreuve, un podium spécifique à ces classements sera organisé. Les podiums officiels des différents titres de champions de France Espoirs Solitaires Equipages seront décernés après avoir retiré des classements les coureurs étrangers sans recalcul points.
- d. Les trois premiers équipages de chaque catégorie validée recevront respectivement les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze.
- e. Dans le cas des séries se courant en « open », le premier équipage féminin sera récompensé.
- f. Pour les séries ILCA 6 Filles, ILCA 6 Garçons, 420 Filles, 420 Garçons/Filles, Nacra 15, 29ers, le premier équipage entièrement U17 sera récompensé.
- g. **Prix des ligues : Un prix des ligues pourra être décerné pour récompenser une action exemplaire d'esprit sportif et de fair-play d'un concurrent, d'un équipage ou d'un entraîneur pendant la compétition.**

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les séries, hors Flotte Partagée Habitable, le site du Championnat de France Espoirs sera accessible aux concurrents et aux accompagnateurs à partir du lundi 18 août à 10H00.

Pour ceux qui envisagent d'accéder au site plus tôt, il est impératif de contacter en club en amont car la cale de mise à l'eau sera inaccessible : club@cvmartiques.net

Pour toutes les séries, hors Flotte Partagée Habitable, l'ensemble des concurrents et accompagnateurs devra avoir quitté le site le dimanche 31 août 15H00.

Des entrainements pour la Flotte Partagée Habitable pourront être organisés les :

Lundi 25 août après-midi (13h-16h)

Mardi 26 août matin (9h-13h)

Tarif : 80€ / Jour et par équipage.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Sélections et Organisation FFVoile :

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
17 rue Henri Bocquillon – 75015 – PARIS

Voile Légère :

Tél. : 01 40 60 37 06

E-mail : lisemarie.perret@ffvoile.fr

Organisation : baptiste.meyer@ffvoile.fr

Habitable :

Tél : 01 40 60 37 07

E-mail : habitable@ffvoile.fr

Site des Championnats de France : <https://evenements.ffvoile.fr/championnats-de-france-jeunes>

Organisation Technique :

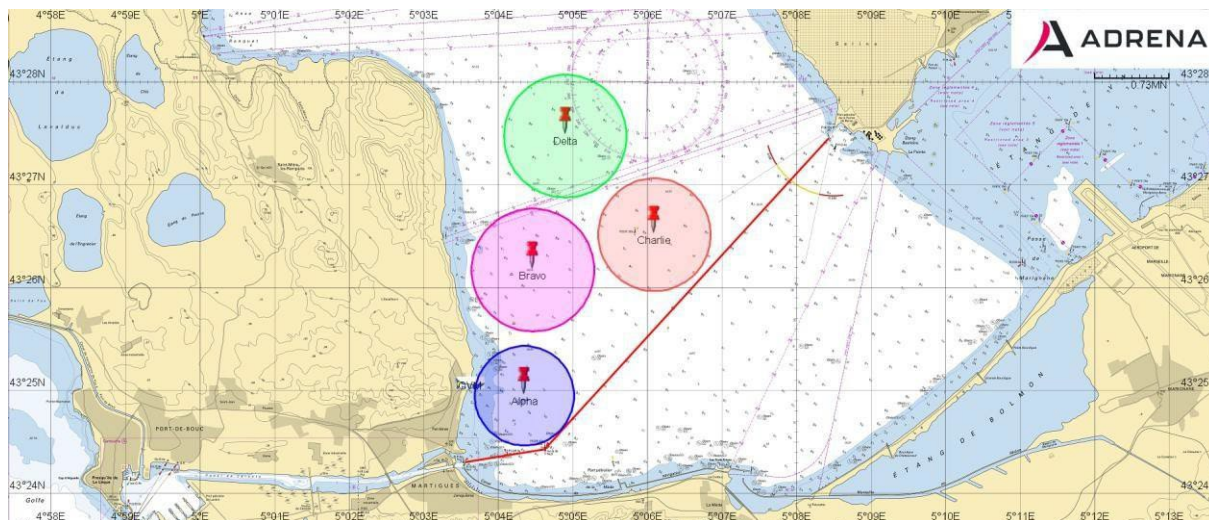
Cercle de la Voile de Martigues
18 bd Touret de Vallier
13500 Martigues

E-mail : club@cvmartigues.net

Internet : <https://www.cvmartigues.net/>

ANNEXE B

ZONES DE COURSE



Zone	Latitude	Longitude	Diamètre	Prévision
Alpha	43° 24,950 N	005° 04,350 E	1,0NM	ILCA 4
Bravo	43° 26,175 N	005° 04,460 E	1,1 NM	ILCA 6/ ILCA 7
Charlie	43° 26,520 N	005° 06,090 E	1,1NM	420/Open 5.70 / 29er
Delta	43° 27,480 N	005° 04,900 E	1,2NM	Multicoques

ANNEXE UMPIRE FLEET

UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU Edition CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIR FLOTTE PARTAGEE

Version : [30 mars 2023]

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

UF1.1 Ajouter à la définition de Route normale : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une route normale ».

UF1.2 Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

UF1.3 La règle 14 est modifiée comme suit :

14 EVITER LE CONTACT

- 14.1 Un bateau doit éviter le contact avec un autre bateau si cela est raisonnablement possible. Cependant, un bateau prioritaire ou un bateau naviguant dans la place ou dans la place à la marque à laquelle il a droit n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se maintient pas à l'écart ou ne donne pas la place ou la place à la marque.
- 14.2 Quand les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent imposer une pénalité en points sans instruction selon le guide prévu en 14.3.
- 14.3

Niveau A - Dommage Mineur	La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés	Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail	Pas de point de pénalité
Niveau B - Dommage	L'aspect général et/ ou la valeur du bateau sont modifiés	Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures.	1 point de pénalité
Niveau C - Dommage Majeur	L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurale peut être affectée.	Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.	Pénalité à la discretion du jury

UF1.4 Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :

- (a) pour place pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour « Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

UF1.5 La règle 70 est supprimée.

UF1.6 Règles expérimentales

- (a) La définition de Place à la marque est modifiée comme suit :
Place à la marque Place pour un bateau pour suivre sa route normale pour contourner ou passer la marque du côté requis. Cependant, la place à la marque pour un bateau ne comprend pas la place pour virer de bord sauf s'il est engagé à l'intérieur et au vent du bateau tenu de donner la place à la marque et s'il pare la marque après son virement.
- (b) La règle 17 est supprimée.

UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES

UF2.1 sans objet

UF2.2 La règle 31 est modifiée comme suit :

31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est en course, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une marque de départ avant de prendre le départ, une marque qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une marque d'arrivée après avoir fini. De plus, pendant qu'il est en course, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une marque.

UF2.3 sans objet

UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU

UF3.1 Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :

Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

UF3.2 La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 ».

UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités

- (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31 ou la règle 42 ; cependant, un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 uniquement pour un incident dans lequel il était impliqué. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Proteste » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.
- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. A la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

- (a) Quand un bateau
 - (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (2) enfreint la règle 42,
 - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (4) commet une infraction à la sportivité, ou
 - (5) ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
 - (6) enfreint une règle d'utilisation des bateaux

Un umpire peut pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle UF3.5(b), ou le disqualifier selon la règle UF3.5(c), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

UF3.5 Signaux des umpires

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hèlera ou identifiera le bateau disqualifié.
- (d) un pavillon jaune avec un long signal sonore signifie : « les umpires n'ont pas établi suffisamment de faits pour prendre une décision »

UF3.6 Pénalités imposées

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE

UF4.1 Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents des résultats sur le tableau officiel d'information.

UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

UF5.1 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

UF5.2 Un bateau a le droit d'avoir une instruction seulement quand les umpires ont fait un signal conformément à UF3.5(d) ou selon UF5.3.

Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit informer le comité de course de la façon suivante :

A l'arrivée du dernier bateau ayant effectué le parcours et fini, le comité de course enverra rapidement un pavillon B pendant 2 minutes. Un bateau ayant l'intention de réclamer pourra informer le comité de course à son arrivée, avant l'affalée du pavillon B.

UF5.4 Le temps limité défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.

UF5.5 Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.

UF5.6 La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.

La règle 62.1(a) est supprimée.

UF5.7 Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est parti dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une règle quand il n'est pas en course, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».

UF5.8 Instructions

Sauf pour une instruction selon la règle 69.2

- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
- (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.

UF5.9 Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau.

UF5.10 Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

UF5.11 Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas les règles de classe, la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.

UF5.12 La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une partie dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».